

DELIBERATION N° 86/05-02 - REVISION DU P.O.S./MISE A ENQUETE PUBLIQUE

Monsieur REINSTADLER, rapporteur, indique à l'Assemblée qu'à l'initiative de Monsieur le Préfet, Commissaire de la République de Meurthe-et-Moselle, deux réunions se sont tenues, le 18 Mars 1986 en Préfecture et le 10 Avril 1986 en Mairie de LUDRES.

Sur demande de Madame l'Inspectrice des Sites de la Délégation Régionale à l'Architecture et à l'Environnement, il a été rappelé la nécessité de préserver le site du Camp d'Affrique, avec obligation de définir de façon très précise le périmètre à protéger pour tenir compte des contraintes liées à l'urbanisation de la Commune, telle qu'elle est prévue par le Plan d'Occupation des Sols.

Il convient donc de procéder à un redécoupage des zones réservées à l'urbanisation. Parallèlement, le périmètre du site à protéger pourra être défini de façon à ce que les procédures de classement du site et de révision du P.O.S. soient menées concomitamment, étant précisé qu'en tout état de cause, la définition du périmètre à classer est un projet d'intérêt général dont le P.O.S. doit tenir compte.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'engager la mise en révision du P.O.S. en conséquence de l'extension de la protection du Camp d'Affrique,
- de solliciter dans les plus brefs délais la réunion du groupe de travail et la mise à l'enquête publique.